

L'an **deux mille vingt et un** et le **douze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 06 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, ROJAS Angélique, SAMOKINE Alicia  
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

CHANTRE Carine pouvoir à ROSSOGLIO Dominique  
HOSATTE Marine pouvoir à CARRIER Angélique  
RICHARD Véronique pouvoir à ALBERT Marie-Christine  
ROCHAS Pascale pouvoir à NAHUM André

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021 par l'ensemble des membres présents**

**2. Vote des taux d'imposition 2021**

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en oeuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui résulte pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

Pour La Motte d'Aveillans il appartient à la commune de voter avant le 15 avril :

- le taux de TFPB et

- le taux TFPNB.

Le taux de TFPB doit être voté à partir du taux de référence établi à **33,90 %**, établi comme suit : 18 % (taux communal 2020) + 15,90 % (taux départemental 2020) = 33,90 %.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2021 et de fixer :

**\*Taxe foncier bâti 33.90 % (18% + 15.90%)**

**\*Taxe foncier non bâti 67.9 %**

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de fixer :

**\*Taxe foncier bâti 33.90 % (18% + 15.90%)**

**\*Taxe foncier non bâti 67.9 %**

**3. Vote du budget principal 2021**

Madame La Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2021, qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION EXPLOITATION**

Recettes	1.676.613 euros
Dépenses	1.676.613 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	1.285.560,93 euros
Dépenses	1.285.560,93 euros

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

**APPROUVENT** le budget présenté, arrêté aux sommes ci-dessus.

#### **4. Vote du budget de l'eau 2021**

Madame La Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget de l'eau 2021, qui s'équilibre de la manière suivante :

##### **SECTION EXPLOITATION**

Recettes	381.471 euros
Dépenses	381.471 euros

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	779.853 euros
Dépenses	779.853 euros

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

**APPROUVENT** le budget présenté, arrêté aux sommes ci-dessus.

#### **5. Création d'emplois saisonniers**

Madame La Maire explique à l'Assemblée que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent notamment au fleurissement de la commune et des congés annuels des agents des services techniques, sur la période d'avril à septembre 2021

Il y aurait lieu, de créer **QUATRE** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet, trois personnes en renfort du service technique, et une personne en renfort pour le ménage dans l'école

Madame La Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDENT** de créer **QUATRE** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent
- **PRECISENT** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
- **DISSENT** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330

#### **6. Prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Matheysine**

Vu, la Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-23-013, en date du 23 novembre 2020 définissant les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°41-2021 du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », notifiée à la commune en date du 31 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'*UNANIMITE*

- Entérine la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine par la prise de compétence nouvelle « **Organisation de la Mobilité** » telle-que ci-dessus rédigée.
- Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine

#### **7. Conventions de mise à disposition et conventions de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'opération de renforcement et restructuration réseau HTA**

Madame la Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de renforcement et de restructuration du réseau HTA, il convient de consentir des servitudes à ENEDIS pour le passage de lignes sur les parcelles communales suivantes :

- AC 621
- AC 61
- AD 339
- A 1
- AH 278
- AH 279

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la signature de conventions de mise à disposition et de servitude portant sur les parcelles listées ci-dessus

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

#### **8. Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique**

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10000 habitants.

Aussi, le Conseil Départemental propose aux collectivités disposant d'une bibliothèque municipale de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque Départementale.

Suite à l'application du nouveau Plan de Lecture 2020-2026, la convention datant de 2010 doit être actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention

La signature conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère

#### **9. Demande de subvention – mise en sécurité des points d'arrêt de bus**

Madame La Maire explique à l'Assemblée la nécessité de mettre en sécurité plusieurs points d'arrêts de bus

Le coût estimatif de l'investissement projeté est de **5912.28 € HT – 6774.74 € TTC**

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

**AUTORISENT** Madame La Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des arrêts de bus, pour un montant estimatif de **5912.28 € HT – 6774.74 € TTC**

## **Informations diverses**

### **Michel FERREIRA**

Réparation d'une fuite secteur Grande Raye et Villard durant le week-end de Pâques

### **Angélique CARRIER**

Grand succès du marché organisé en solidarité pour Marlène  
Organisation de la navette de bus pour la Mure en cours

### **Odile ANGIARI**

Gestion des affaires courantes en l'absence de l'agent en charge de l'urbanisme

### **Yannick MOUQUERON**

Illuminations de Noël commandées

### **Jérôme LAMOUR**

Succès des séances organisées pour les scolaires dans le cadre de « la Fête du court métrage »  
La commune va postuler pour les spectacles décentralisés de LMCT et le cinéma en plein air

### **Angélique ROJAS**

Rencontre avec le commissaire enquêteur pour le lancement de l'enquête publique pour l'approbation du PLU  
L'enquête démarrera certainement courant septembre  
Soutien à l'agriculture : 6 chemins communaux ont été identifiés comme étant d'utilité publique pour les agriculteurs. La réhabilitation de ces chemins va être engagée sur le mandat avec un financement conjoint du département et de la communauté de communes  
Déchetterie : elle est désormais ouverte le samedi matin et le mercredi et vendredi à la journée

Séance levée à 22h